

**Philippe COLLET**  
*DESS de Droit Notarial*

**Jean-Michel de ROCQUIGNY**  
*Ancien Bâtonnier de l'Ordre*

**Catherine CHANTELOT**

**Nicolas BRODIEZ**  
*DEA de Droit de la Propriété Littéraire  
Artistique et Industrielle*

**Romain GOURDOU**  
*DEA de Droit des Affaires  
DESS de Droit des Affaires et Fiscalité*

**Laurence de ROCQUIGNY**  
*DESS Droit & Pratique du Procès d'Appel  
Spécialiste en Procédure d'Appel*

**Nadia LEBOEUF**  
*Docteur en Droit*

**Anne-Laure GAY**  
*Master II de Droit & Fiscalité*

**Laurine RAMIREZ**  
*Master II Droit des Contentieux*

**Charlène LAMBERT**  
*Master II Droit de l'Entreprise*

---

[infos@cr-avocats.com](mailto:infos@cr-avocats.com)

126, rue Armand Fallières  
63028 CLERMONT-FERRAND  
Tél. 04 73 17 10 60  
Fax. 04 73 17 10 61

10, rue Soubrany  
63200 RIOM  
Tél. 04 73 38 02 48  
Fax. 04 73 63 17 71

119, rue Pierre Corneille  
69003 LYON  
Tél. 04 73 17 10 60  
Fax. 04 73 17 10 61

---

Société Civile Professionnelle d'avocats  
au Barreau de Clermont-Ferrand  
et à la Cour d'Appel de Riom

Membre d'une Association Agréée  
SCP au capital de 153 740 €  
SIRET 32512313100055

SARL AGENCE DI LUCA  
6 rue Pierre et Marie Curie  
83120 STE MAXIME

CLERMONT-Fd, le 4 octobre 2021

Par mail et par LRAR

**N/Réf. : C0200882 DELCOUR SCF/RG/EM**  
**Pour ce dossier : Tél : 04.73.17.10.62 / courriel : rgsecretariat@cr-avocats.com**  
**V/Réf. :**

LRAR MISE EN DEMEURE

Madame, Monsieur,

Je suis informé par Monsieur et Madame DELCOUR que vous avez inséré dans le dernier procès-verbal d'assemblée générale de l'ASL, une information s'agissant du litige qui oppose mes clients à EUROVIA, à l'Agence DELEVAL et à votre société.

En premier lieu, ce litige est un litige d'ordre privé qui ne concerne pas l'ASL, l'information n'a donc pas à figurer dans un procès-verbal à destination des colotis.

En second lieu, le résumé que vous faites n'est en toute hypothèse pas conforme à la réalité et vous le savez fort bien, et vous n'avez pas à utiliser les PV d'assemblée pour instrumenter un débat, qui est placé sur le terrain judiciaire.

Aussi, je vous serai reconnaissant de retirer de votre procès-verbal tous les passages qui concernent le litige de Mr et Mme DELCOUR.

A défaut de satisfaire à cette demande sous quinzaine, j'ai reçu instruction de vous y contraindre au besoin par une procédure d'astreinte.

Vous avez la possibilité de remettre la présente à votre conseil.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en mes salutations distinguées.

**Romain GOURDOU**